

**Loi**

*du 12 octobre 2004*

Entrée en vigueur :

01.01.2005

**modifiant la loi sur les soins et l'aide familiale à domicile**

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 août 2004 relatif aux perspectives financières 2006–2008 et aux mesures 2004 destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat de Fribourg;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète :*

**Art. 1**

La loi du 27 septembre 1990 sur les soins et l'aide familiale à domicile (RSF 823.1) est modifiée comme il suit :

***Art. 16 al. 2***

<sup>2</sup> Le taux des subventions est de 47,5 % pour le personnel soignant et de 28,5 % pour les aides familiales et ménagères.

**Art. 2**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Président :

R. VONLANTHEN

Le 1<sup>er</sup> Secrétaire :

R. AEBISCHER